

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE  
MAINTENANCE OXALIS  
(LOGICIEL GESTION DES  
DOSSIERS  
D'APPLICATION DU  
DROIT DES SOLS  
GESTION DU CADASTRE  
ET DE L'URBANISME)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

**D\_2023\_0178**

Annemasse Agglo utilise le logiciel OXALIS pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols, gestion du cadastre et de l'urbanisme.

Le contrat précédent étant arrivé à échéance, un nouveau contrat de maintenance doit être souscrit auprès de la société OPERIS.

La société OPERIS propose un contrat de 1 an, renouvelable 4 fois par reconduction tacite, à compter du 1er janvier 2023. La date de fin du contrat sera au plus tard le 31 décembre 2027.

La résiliation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au minimum avant la date anniversaire du contrat.

Le coût annuel (hors formule de révision) du contrat est de 6 115,80 € HT. Le montant peut être révisé chaque année en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision indiquée au contrat.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de maintenance pour le logiciel OXALIS, édité par OPERIS selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE le SIGNER lui-même ou son représentant le contrat et tout document lié à la présente décision,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2023, antenne OAMT101, article 6156.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 06/06/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

